



BALLAN JUDO CLUB

Avenue Jean Mermoz, 37510 BALLAN-MIRE

Mme Trémouilleau 06 73 79 96 90

Mr Collet 06 81 69 58 10

Site Internet : ballanjudo.sportsregions.fr

Adresse e-mail : ballanjudo37@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Afin d'être licencié à la FFJDA, le dossier d'inscription au Ballan Judo Club doit être rempli, daté et signé par l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur. Le certificat médical est obligatoire à l'inscription. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur. 2 cours d'essai gratuit seront proposés aux nouveaux arrivants selon les créneaux horaires. A l'issue de ces 2 essais et si l'adhérent ou les parents de l'adhérent mineur ne se manifestent pas auprès du président du Club ou des éducateurs pour annuler son inscription, l'inscription sera effective. Le montant de la licence et de la cotisation annuelle doit être réglé au moment de l'inscription de l'adhérent soit en 1 fois ou en 3 fois. Le paiement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne pourra être effectué. L'accès au tatami sera refusé à tout pratiquant dont le dossier d'inscription n'est pas complet.

Article 2 Le Club communique les jours et heures d'entraînement lors des inscriptions. Toute modification ultérieure fait l'objet d'une notification écrite et devient exécutoire après accord des parents.

Article 3 L'arrivée au cours ne devra pas précéder de plus de 10 minutes le début de séance. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur et remettre l'enfant à celui-ci. En cas d'absence du professeur, 15 minutes après l'horaire prévu, le cours est annulé.

Article 4 L'enfant ne sera sous la responsabilité du Club qu'après son entrée effective dans les locaux, dans la limite des horaires d'entraînement.

Article 5 La responsabilité du Club est totalement dérogée en ce qui concerne le trajet domicile - dojo et retour. Notamment, les enfants se rendant seuls à la salle le feront avec l'accord présumé de leur représentant légal et sous son entière responsabilité, quel que soit le moyen de locomotion employé.

Article 6 30 minutes à la fin de l'horaire prévu pour le cours, tout enfant dont les parents ne sont pas venus le chercher sera libéré, le Club se dégageant de toute responsabilité à partir de cet instant.

Article 7 En cas d'accident pendant les cours, le Président prend toutes les dispositions nécessaires. En son absence, délégation est donnée à l'éducateur présent qui pourra se faire assister de tout membre du bureau présent.

Article 8 La responsabilité du Club ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du dojo.

Article 9 Tout judoka pourra être amené à participer à des compétitions officielles ou amicales, stages, animations diverses dont les règles édictées par la FFJDA seront toujours strictement appliquées.

Article 10 Chaque invitation à une rencontre fait l'objet d'une convocation écrite à remettre à l'éducateur, signée du représentant légal. La règle veut que l'enfant soit toujours accompagné et la prise en charge par les responsables du Club se fasse à l'heure indiquée sur le lieu de rencontre (cf. convocation)

Article 11 Tout judoka présent à une rencontre ne devra pas quitter le lieu de celle-ci sans y avoir été autorisé par le responsable du Club présent.

Article 12 La tenue et le comportement du licencié sur le tatami et hors tatami doivent être exemplaires, et la ponctualité est exigée pour le bon déroulement des cours. En outre, il est recommandé aux parents de vérifier régulièrement la taille des ongles qui peuvent présenter un danger dans un sport de contact.

Article 13 Tout manquement à ce règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, sans dédommagement de quelque ordre que ce soit, sur simple décision du Président.

Pour exécution,

La Présidente du Ballan Judo Club

Fait à Ballan Miré, le



BALLAN JUDO CLUB

Avenue Jean Mermoz, 37510 BALLAN-MIRE

Autorisation de prise en charge médicale et utilisation de photos

Autorisation parentale (pour les mineurs) – Adresse mail :

Tel Parents

Je soussigné,

NOM : **Prénom** :

Responsable en tant que Père Mère Tuteur Autre (préciser)

NOM : **Prénom** : Né(e) le :/...../.....

Licencié(e) au Ballan Judo Club à la section : Judo Self defense / Ju Jitsu Fit Gym / Taïso

L'autorise, ou m'autorise

- à participer aux compétitions proposées par la Fédération, aux interclubs et stages.

- donne mon accord, pour son déplacement par tous transports (autocar, voiture, train, ...) entre le point de rendez-vous auquel je dépose l'intéressé et celui où je le récupère.

AUTORISE LA PRISE EN CHARGE MEDICALE DE MON ENFANT OU DE MOI MEME
pour tout incident survenant pendant un cours ou lors d'une compétition ou d'un stage.

A Ballan-Miré, le

Signature :

Autorisation pour l'Utilisation de Photographies (pour tous les licenciés)

Je soussigné, **NOM** : **Prénom** :

Responsable en tant que Père Mère Tuteur Autre (préciser)

AUTORISE LE BALLAN JUDO CLUB a utilisé des photographies de moi même ou de mon enfant

NOM : **Prénom** : Né(e) le :/...../.....

prises lors des cours et compétitions pour la diffusion d'articles de presse ou sur le site Internet du club.

A Ballan-Miré, le

Signature :